

68

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49758

24 - Sport

Coupes départementales 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne et soutient de longue date les coupes départementales de basketball, de football, de rugby, de handball et de volleyball pour les femmes et les hommes. Ces rencontres sportives sont l'opportunité pour de nombreux clubs locaux de s'affronter dans un esprit compétitif et convivial. Elles permettent également de valoriser le fort engagement bénévole et sportif des Breilliens.

Une dotation financière de 500 euros est attribuée aux clubs vainqueurs et une dotation de 400 euros est attribuée aux clubs finalistes, femmes et hommes. Cette aide est significative pour l'acquisition de matériel sportif et pédagogique (ballons, chasubles, ...).

Les finales des coupes départementales de rugby n'ont pas eu lieu cette année. Par ailleurs, la nouvelle structuration régionale de la Ligue de handball, impose une organisation des coupes à son échelle. Aussi, le Département d'Ille-et-Vilaine ne peut plus soutenir financièrement cet évènement qui ne correspond plus à la dimension locale et pour lequel les finales se sont déroulées dans un autre département.

Seuls les lauréats des trois autres disciplines, basketball, football et volleyball, percevront donc leurs dotations, dont le détail figure en annexe.

Décide :

- d'attribuer douze subventions au titre des Coupes du Département d'Ille-et-Vilaine 2024 pour un montant total de 5 400 euros, détaillées en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242606

Pour extrait conforme